

## AVIS D'IMPÔT SUR LES REVENUS

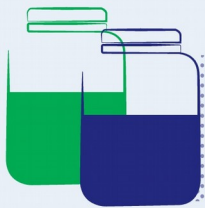
J'ai déclaré mes revenus 2020,  
l'impôt 2021 correspondant  
a été calculé

Il est comparé au montant  
du prélèvement à la source  
réalisé en 2020



### 3 CAS POSSIBLES :

① Mon prélèvement 2020  
est égal à mon **impôt 2021**



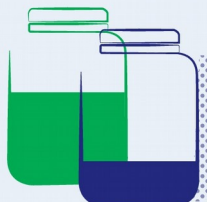
Je n'ai rien  
à faire

② Mon prélèvement 2020  
est supérieur à mon **impôt 2021**



Je vais être remboursé  
car j'ai trop payé en  
2020

③ Mon prélèvement 2020 est inférieur à mon **impôt 2021**



J'ai un reste  
à payer

Montant du reste à payer < 300 € :  
je suis prélevé une fois en septembre

Montant du reste à payer > 300 € :  
je suis prélevé en 4 fois, de septembre  
à décembre

Pour éviter d'avoir un reste à payer ou d'être trop prélevé  
l'année prochaine, je signale tous mes changements de  
situation (famille, revenus ...) sur « gérer mon prélèvement  
à la source » dans mon espace particulier [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

**IMPOTS.GOUV.FR**

L'impôt s'adapte  
à votre vie